



POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE DISPOSITIF PRÉFECTORAL ACTIVÉ

Bulletin valable pour 24 heures, du 20/03/15 13h au 21/03/15 13h

Situation et évolution	Etat du dispositif par zone
<p>Jeudi 19 mars, les taux de particules ont rapidement progressé, pour approcher 80 µg/m3 (seuil d'alerte) dans certaines zones. La hausse touche quasiment toute la région, à l'exception des vallées alpines les plus encaissées.</p> <p>L'étude des trajectoires de masses d'air met en évidence des apports externes de particules, en provenance du nord et du nord-est de Rhône-Alpes, régions qui subissaient depuis plusieurs jours des taux de particules plus élevés. Ces apports externes s'observent notamment sur les sites ruraux de surveillance, où les taux ont doublé en 24 heures, pour dépasser ou s'approcher du seuil d'information (50 µg/m3). A l'inverse, les vallées les plus encaissées sont moins affectées, les masses d'air extérieures y pénètrent plus difficilement.</p> <p>Il s'agit d'un phénomène de grande ampleur territoriale, qui concernait la moitié nord de la France depuis quelques jours. La partie sud, notamment la région Rhône-Alpes, moins affectée jusqu'alors, est désormais touchée.</p> <p>Une amélioration générale se dessine pour la fin de journée de samedi, à l'arrivée d'une petite perturbation atmosphérique.</p> <p>D'ici là, les taux de particules resteront élevés et sur décision préfectorale, le dispositif d'alerte de niveau 1 est activé sur toute la région Rhône-Alpes. Il convient de respecter scrupuleusement les recommandations sanitaires et comportementales.</p>	

Pour connaître la liste des communes par zone et en savoir plus sur la qualité de l'air : www.air-rhonealpes.fr

N°	Zone (Départements concernés)	Etat du dispositif par zone et polluants en cause			
		O ₃	PM ₁₀	NO ₂	SO ₂
1	Bassin lyonnais / Nord-Isère (38-69)		ALE1		
2	Bassin grenoblois (38)		ALE1		
3	Bassin stéphanois (42)		ALE1		
4	Vallée du Rhône (07-26)		ALE1		
5	Bassin lémanique (01-74)		ALE1		
6	Zone urbaine Pays de Savoie (73-74)		ALE1		
7	Maurienne-Tarentaise (73)		ALE1		
8	Vallée de l'Arve (74)		ALE1		
9	Ouest Ain (01)		ALE1		
10	Zone des Coteaux (69)		ALE1		
11	Contreforts Massif Central (42)		ALE1		
12	Ouest Ardèche (07)		ALE1		
13	Est Drôme (26)		ALE1		
14	Zone alpine Ain (01)		ALE1		
15	Zone alpine Isère (38)		ALE1		
16	Zone alpine Savoie (73)		ALE1		
17	Zone alpine Haute-Savoie (74)		ALE1		

O₃ = ozone, PM₁₀ = Particules de taille inférieure à 10 µm, NO₂ = dioxyde d'azote, SO₂ = dioxyde de soufre

En cas d'épisode de pollution, un dispositif préfectoral de lutte est mis en place.

Au niveau d'**information**, des recommandations sanitaires et comportementales sont délivrées. Au niveau d'**alerte**, des mesures d'urgence de restriction des activités polluantes doivent être obligatoirement respectées. Afin d'adapter les actions à l'intensité ou à la durée de l'épisode, il existe 3 niveaux d'alerte.

A signaler : pour un même seuil franchi, le dispositif peut être en information ou en alerte, s'il y a déjà eu dépassement du seuil d'information les jours précédents (persistance de l'épisode pollué prise en compte)

Légende carte et tableau	
	Procédure d'alerte : niveau 1 (ALE1), 2 (ALE2) ou 3 (ALE3)
	Procédure d'information : INF
	Aucun dispositif actif

RECOMMANDATIONS SANITAIRES pour les territoires au niveau d'information

- **Populations vulnérables ou sensibles :**
 - Limitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe (7h-10h / 17h-20h) ;
 - Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur ;
 - En cas de symptômes ou d'inquiétudes, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin.
- **Population générale :** il n'est pas nécessaire de modifier les activités habituelles.

RECOMMANDATIONS SANITAIRES pour les territoires au niveau d'alerte

- **Populations vulnérables ou sensibles :**
 - Evitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe (7h-10h / 17h-20h) ;
 - Evitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur ;
 - Reportez les activités qui demandent le plus d'effort ;
 - En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations) :
 - Prenez conseil auprès de de votre pharmacien ou de votre médecin ;
 - Prenez conseil auprès de de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant ;
 - Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.
- **Population générale :**
 - Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) ;
 - En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations), prenez conseil auprès de de votre pharmacien ou de votre médecin.

Populations vulnérables : femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.

Populations sensibles : personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

Pour connaître le détail des recommandations, consultez [l'arrêté ministériel du 20 août 2014](#)

RECOMMANDATIONS visant à réduire les émissions de polluants

IMPORTANT : Pour les territoires en niveau d'alerte, à ces recommandations viennent s'ajouter ou se substituer des actions contraignantes, dont le respect est obligatoire. Consultez la préfecture de votre département pour connaître ces mesures.

Recommandations à l'ensemble de la population

- Arrêter d'utiliser les foyers ouverts d'appoint, les appareils de chauffage au bois d'appoint de type inserts, poêles, chaudières installés avant 2000 et les groupes électrogènes
- Reporter l'utilisation de barbecue à combustible solide (bois, charbon, charbon de bois) à la fin de l'épisode de pollution
- Pour les travaux d'entretien ou de nettoyage, éviter d'utiliser des outils non électriques (tondeuses, taille, haie,...) ainsi que des solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile,...)
- Utiliser les modes de transport permettant de limiter le plus possible les émissions de polluants : vélo, transports en commun, co-voiturage... Pour les entreprises, adapter les horaires de travail, faciliter le télétravail
- S'abstenir de circuler avec un véhicule de norme inférieure ou égale à EURO 3 et/ou dont la date d'immatriculation est antérieure au 1^{er} janvier 2006 (hormis les véhicules d'intérêt général visés à l'article R 311-1 du code de la route)
- Eviter la conduite agressive, l'usage de la climatisation ; entretenir régulièrement son véhicule
- Abaisser sa vitesse de 20 km/h sur les voies pour lesquelles la vitesse maximale autorisée est supérieure ou égale à 90km/h

RAPPEL : il est interdit de brûler des déchets verts.

Recommandations aux collectivités territoriales et autorités organisatrices des transports

- Maîtriser la température dans les bâtiments (chauffer sans excéder 19°C)
- Pour les travaux d'entretien ou de nettoyage, éviter d'utiliser des outils non électriques (tondeuses, taille, haie,...) ainsi que des solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile,...)
- Promouvoir l'humidification, l'arrosage ou toute autre technique rendant les poussières moins volatiles, notamment aux abords des voiries et lors des chantiers ; réduire l'activité des chantiers générateurs de poussières
- Développer les pratiques de mobilité les moins polluantes : co-voiturage, transports en commun ; adapter les horaires de travail, faciliter le télétravail ; faciliter l'utilisation des parkings relais et transports en communs associés
- Faire en sorte d'éviter la circulation des classes de véhicules les plus polluants (norme inférieure ou égale à EURO 3 et/ou dont la date d'immatriculation est antérieure au 1^{er} janvier 2006 (hormis les véhicules d'intérêt général visés à l'article R 311-1 du code de la route)
- Sensibiliser la population aux effets négatifs sur la consommation et les émissions de polluants d'une conduite agressive des véhicules et de l'usage de la climatisation, ainsi qu'à l'intérêt d'une maintenance régulière du véhicule
- Rendre temporairement gratuit le stationnement résidentiel
- Pratiquer les tarifs les plus attractifs pour l'usage des transports les moins polluants (vélos, transports en commun, véhicules électriques,...)

Recommandations aux agriculteurs

- Décaler dans le temps les épandages de fertilisants minéraux et organiques ainsi que les travaux du sol
- Recourir à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac ; procéder à des enfouissements rapides des effluents
- Reporter les activités de nettoyage de silo ou tout autre évènement de ce type susceptible de générer des particules
- Reporter l'écobuage ou pratiquer le broyage ; suspendre les opérations de brûlage à l'air libre de sous-produits agricoles

Recommandations aux industriels

- Mettre en œuvre des dispositions de nature à réduire les rejets atmosphériques, voire réduire l'activité
- Reporter certaines opérations émettrices de particules et oxydes d'azote à la fin de l'épisode de pollution
- Reporter le démarrage d'unités à la fin de l'épisode de pollution
- Mettre en fonctionnement, lorsqu'ils existent, des systèmes de dépollution renforcés durant l'épisode de pollution
- Réduire l'activité des chantiers générateurs de poussières et mettre en place des mesures compensatoires (arrosage)
- Réduire l'utilisation des groupes électrogènes

EN SAVOIR PLUS

<p>Suivi de la pollution en temps réel et prévision actualisée</p> <p>www.air-rhonealpes.fr</p> 	<p>Suivi du dispositif préfectoral et des mesures d'urgence</p> <p>http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/pics-de-pollution-r894.html</p>  <p>PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES</p>	<p>Effets de la pollution atmosphérique sur la santé</p> <p>http://www.ars.rhonealpes.sante.fr/Air-Exterieur.146182.0.html</p> 
---	--	--